



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débats de boissons

Question écrite n° 72391

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer dans quelles conditions peut être ouvert un établissement distribuant des boissons alcoolisées à consommer sur place à Malte. Plus particulièrement, il souhaite savoir s'il est obligatoire d'avoir ou d'obtenir une qualification professionnelle spécifique aux métiers de la restauration et notamment si un diplôme ou titre quelconque est requis. Dans le cas où l'exploitant de débit de boissons est soumis à une obligation de compétence professionnelle obtenue suite à une formation, il souhaite connaître les modalités de cette formation et notamment le nombre d'heures de cours et les matières enseignées.

Texte de la réponse

L'ouverture d'un bar à Malte est régie par le décret 165 de 2004 intitulé « Catering Establishments Regulations 2004 ». Aucune qualification professionnelle n'est exigée. Toutefois, des programmes de formation adéquats sont dispensés par l'institut d'études du tourisme (Institute of Tourism Studies). Dans le cas d'une création de bar ex nihilo, le Malta Tourism Authority (MTA) sollicite de tout demandeur qu'il remplisse un formulaire et lui adresse la somme de vingt livres maltaises. Les rubriques six et sept de ce document énumèrent les différents certificats d'accompagnement. Sont notamment requis un extrait de casier judiciaire du requérant (dans le cas d'un non-résident, les autorités maltaises acceptent les extraits de casier judiciaire du pays d'origine), un document indiquant la valeur locative des lieux (bail locatif ou déclaration de l'architecte), divers permis concernant le traitement des eaux usées, des huiles ou des graisses. La demande est ensuite soumise à la police, puis la MTA émet un certificat, le « Compliance Certificate ». L'intéressé demande ensuite à son architecte d'obtenir le permis de la MEPA (Malta Environment & Planning Authority). Dans le cas de la reprise d'un bar déjà établi, l'intéressé doit se munir d'un certificat intitulé « Self Employed Status Certificat » de la « Employment & Training Corporation », d'un extrait de son casier judiciaire et de son curriculum vitae. Il les présente à la MTA avec l'accord du propriétaire actuel de la licence, pour en demander le transfert.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72391

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 2005, page 7768

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1795